

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 12 décembre, à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

Mesdames : LE PLATINEC Denise, LAPORTE Marie Pascale, DAGOIS Danièle, GROUT Michelle, JAGRIN Nadine, LE PROVOST GUYADER Sylviane, Françoise LOPIN, RIOU Pascale.

Messieurs : DRONIOU Paul, LE DAUPHIN Gilbert, BOREL Erwan, CHEVILLARD Fabrice, GUILLOIS Dominique, HEMEURY Pascal, LE COULS Jean Claude, OLLIVIER Pierre.

**Excusés :** Madame Monique BODIOU,

Messieurs Martial CLEMENT et Jean-Pierre TITE

**Procurations :** Madame Monique BODIOU à Madame Françoise LOPIN



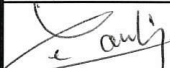


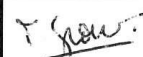

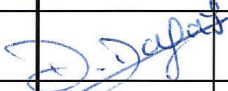





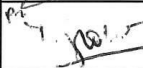
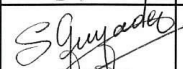





Monsieur Martial CLEMENT à Monsieur Paul DRONIOU

Monsieur Jean-Pierre TITE à Madame Michèle GROUT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Erwan BOREL

**Date de convocation :** le 04 décembre 2015

1. Décision modificative n°5 budget communal
2. Tarifs 2016
3. Tableau des effectifs
4. Création d'une prime de responsabilité
5. Contrat C.A.E
6. Subventions aux associations – 24 heures de la voile 2015
7. Subvention à l'association RADOMISOL
8. Contrat de participation pour les mutuelles des agents communaux – année 2016
9. Convention de mise à disposition personnel communal avec T.J.A
10. Convention de mandat avec la Commune de Pleumeur-Bodou
11. Convention sports Tregor 22
12. Etendre le dispositif BAFA à la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)
13. Adhésion au groupement de commandes pour les transports spéciaux
14. Cession d'un délaissé communal à Monsieur DEFAINS
15. Cession d'un délaissé communal à Madame RIALAIN

NOMS	PRENOMS	Emargement présents	Absents	Procuration à	Emargement procuration
DRONIOU	Paul				
LE PLATINEC	Denise				
LE DAUPHIN	Gilbert				
LAPORTE	Marie-Pascale				
BOREL	Erwan				
GROUT	Michelle				
CHEVILLARD	Fabrice				
DAGOIS	Danièle				
CLEMENT	Martial				
RIOU	Pascale				
OLLIVIER	Pierre				
JAGRIN	Nadine				
TITE	Jean-Pierre				
LE PROVOST GUYADER	Sylviane				
LE COULS	Jean-Claude				
GUILLOIS	Dominique				
LOPIN	Françoise				
HEMEURY	Pascal				
BODIOU	Monique				

## 92/2015 - Décision modificative budget commune

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire M14,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la proposition d'établir, pour le budget Commune, la décision modificative n°5 suivante :

Cha	Libellé	montant
60612	energie electricité	3 000,00
60631	produits d'entretien	1 000,00
60632	fournitures de petit équipement	3 000,00
60636	vêtements de travail	500,00
6065	livres bibliothèque	500,00
611	contrat de prestation de services	1 500,00
6135	locations mobilières	2 500,00
61521	entretien et réparations de terrains	1 500,00
61523	entretien et réparations voies et réseaux	-20 000,00
6156	maintenance	1 500,00
6182	documentation générale et technique	1 000,00
6188	autres frais divers	3 000,00
6226	honoraires	6 000,00
6227	frais d'actes et contentieux	5 000,00
6232	fêtes et cérémonies	3 000,00
6261	frais d'affranchissement	500,00
627	services bancaires	500,00
<b>11</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>14 000,00</b>
6411	rémunération principale personnel titulaire	7 000,00
6413	rémunération principale personnel non titulaire	10 000,00
64168	indemnités emploi d'insertion	-17 000,00
6451	cotisations à l'URSSAF	5 000,00
6453	cotisations aux caisses de retraite	15 000,00
6488	autres charges de personnel	-5 000,00
<b>12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>15 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 000,00</b>

Cha	Libellé	montant
7362	taxe de séjour	15 000,00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>15 000,00</b>
768	autres produits financiers	2 150 000,00
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 150 000,00</b>
796	transfert de charges financières	-2 150 000,00
<b>79</b>	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>-2 150 000,00</b>
6419	remboursement sur rémunération du personnel	14 000,00
<b>13</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>14 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 000,00</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VOTE** par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement la décision modificative n°5 du budget communal de l'exercice 2015 présenté et équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Cha	Libellé	montant
60612	energie electricité	3 000,00
60631	produits d'entretien	1 000,00
60632	fournitures de petit équipement	3 000,00
60636	vêtements de travail	500,00
6065	livres bibliothèque	500,00
611	contrat de prestation de services	1 500,00
6135	locations mobilières	2 500,00
61521	entretien et réparations de terrains	1 500,00
61523	entretien et réparations voies et réseaux	-20 000,00
6156	maintenance	1 500,00
6182	documentation générale et technique	1 000,00
6188	autres frais divers	3 000,00
6226	honoraires	6 000,00
6227	frais d'actes et contentieux	5 000,00
6232	fêtes et cérémonies	3 000,00
6261	frais d'affranchissement	500,00
627	services bancaires	500,00
<b>11</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>14 000,00</b>
6411	rémunération principale personnel titulaire	7 000,00
6413	rémunération principale personnel non titulaire	10 000,00
64168	indemnités emploi d'insertion	-17 000,00
6451	cotisations à l'URSSAF	5 000,00
6453	cotisations aux caisses de retraite	15 000,00
6488	autres charges de personnel	-5 000,00
<b>12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>15 000,00</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 000,00</b>

Cha	Libellé	montant
7362	taxe de séjour	15 000,00
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>15 000,00</b>
768	autres produits financiers	2 150 000,00
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 150 000,00</b>
796	transfert de charges financières	-2 150 000,00
<b>79</b>	<b>TRANSFERTS DE CHARGES</b>	<b>-2 150 000,00</b>
6419	remboursement sur rémunération du personnel	14 000,00
<b>13</b>	<b>ATTENUATION DE CHARGES</b>	<b>14 000,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 000,00</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 93/2015 - Tarifs 2016

La Commune de Trégastel à travers ses différentes régies de recettes applique des tarifs.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

**VU** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que la Commune peut délivrer sur son domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

**PROPOSE** les tarifs suivants :

TOURISME	<b>TAXE DE SEJOUR</b>	
	<b>CAMPING</b>	
	3 et 4 *	0,30 €
	1 et 2 *	0,20 €
	<b>HOTEL</b>	
	4*	1,30 €
	3*	0,85 €
	2*	0,60 €
	1*	0,50 €
	sans *	0,40 €
	<b>MEUBLES &amp; GITES RURAUX</b>	
	caractéristiques équivalentes à 4*	1,30 €
	caractéristiques équivalentes à 3*	0,85 €
	caractéristiques équivalentes à 2*	0,60 €
	caractéristiques équivalentes à 1*	0,50 €
	non classés	0,40 €
	<b>CHAMBRES D'HOTES</b>	0,60 €
	<b>CENTRE DE VACANCES</b>	0,60 €
	<b>PORT DE PLAISANCE</b>	0,20 €
	<b>PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS</b>	0,40 €
<b>AIRE DE CAMPING-CARS</b>	5% du prix	
<b>CABINES DE BAINS</b>		
<b>SAISON DU 15/05 AU 15/09</b>	180,00 €	
<b>LOCATIONS</b>		
au mois	82,00 €	
à la quinzaine	41,00 €	
à la semaine	26,00 €	
<b>CONCESSIONNAIRES</b>		
participation entretien	41,00 €	
<b>CAUTION REMISE DES CLES</b>	30,00 €	

AFFAIRES MARITIMES	<b>PORT OUEST</b>		jusqu'à 4,99m    de 5,00 à 5,99 m    de 6,00 à 6,99 m    de 7,00 à 7,99 m    de 8,00 à 8,99m					tarif supplémentaire jusqu'à 11,99m  par mètre supplémentaire
	à la semaine en Juillet et Août	H.T	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €
	( du lundi matin au dimanche soir)	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €
	au mois - Mai - Juin et Septembre	H.T	56,67 €	69,17 €	80,00 €	90,83 €	102,50 €	16,67 €
	(mois complet du 1er au 31)	TTC	68,00 €	83,00 €	96,00 €	109,00 €	123,00 €	20,00 €
	au mois - Juillet et Août	H.T	113,33 €	138,33 €	160,00 €	181,67 €	205,00 €	25,00 €
	(mois complet du 1er au 31)	TTC	136,00 €	166,00 €	192,00 €	218,00 €	246,00 €	30,00 €
	à la saison - du 1er Mai au 30 Septembre	H.T	282,50 €	305,00 €	339,17 €	373,33 €	406,67 €	41,67 €
		TTC	339,00 €	366,00 €	407,00 €	448,00 €	488,00 €	50,00 €
	<b>TARIF JOURNALIER</b>	H.T	10,00 €					
bateaux de passage exigible dès la première nuit	TTC	12,00 €						
<b>LOCATION DE BOUEES</b>	H.T	50,00 €						
du 1er au 31 octobre	TTC	60,00 €						
<b>PORT EST</b>			jusqu'à 4,99m		de 5,00 à 5,99 m		de 6,00 à 6,50 m	
du 1er avril au 30 novembre	H.T	216,67 €	255,00 €		293,33 €			
	TTC	260,00 €	306,00 €		352,00 €			

AFFAIRES MARITIMES	<b>LISTE D'ATTENTE</b>				
	inscription	H.T	16,67 €		
		TTC	20,00 €		
	renouvellement d'inscription	H.T	8,33 €		
		TTC	10,00 €		
	<b>MOUILLAGES GROUPES</b>			tarif au mètre linéaire hors tout	minimu de perception
	du 1er janvier au 31 décembre	H.T	25,00 €	109,00 €	
		TTC	30,00 €	130,80 €	
	hivernage du 1er novembre au 30 avril	H.T	12,50 €	54,50 €	
		TTC	15,00 €	65,40 €	
hivernage du 1er mai au 31 octobre	H.T	25,00 €	109,00 €		
	TTC	30,00 €	130,80 €		
chantier naval - forfait au mouillage	H.T	56,67 €			
	TTC	68,00 €			

**RESTAURANT SCOLAIRE**

enfants	1,90 €
adultes	3,50 €

**T.A.P - GARDERIE - ILOT JEUX - TARIF HORAIRE**

tranche 1 - de 0 à 512 €	0,11 €
tranche 2 - de 513 à 720€	0,16 €
tranche 3 - de 721 à 929€	0,22 €
tranche 4 - de 930 à 1 138€	0,32 €
tranche 5 - + de 1 138€	0,43 €

**ALSH - LES PAPILLONS - TARIF HORAIF** 1/2 journée sans repas    1/2 journée avec repas    journée entière

tranche 1 - de 0 à 512 €	2,00 €	3,00 €	5,00 €
tranche 2 - de 513 à 720€	3,50 €	5,50 €	8,00 €
tranche 3 - de 721 à 929€	4,50 €	6,00 €	10,00 €
tranche 4 - de 930 à 1 138€	6,00 €	7,50 €	13,00 €
tranche 5 - + de 1 138€	7,50 €	8,00 €	15,50 €
extérieur	15,00 €	19,00 €	32,00 €

doublment du tarif pour toute prestation qui n'aura pas fait l'objet d'une inscription préalable 48 heures avant

**TARIF CAP SPORT**

## prix du stage

tranche 1 - de 0 à 512 €	7,50 €
tranche 2 - de 513 à 720€	8,00 €
	8,50 €
tranche 4 - de 930 à 1 138€	9,50 €
tranche 5 - + de 1 138€	11,50 €
extérieur	13,00 €

**TARIF CAP ARMOR**

## heure

tarif	5,00 €
-------	--------

**TARIF JEUNESSE**

## tarif point Yaouank

## carnet de 10

## carnet de 20

tranche 1 - de 0 à 512 €	0,75 €	7,50 €	15,00 €
tranche 2 - de 513 à 720€	0,85 €	8,50 €	17,00 €
tranche 3 - de 721 à 929€	1,00 €	10,00 €	20,00 €
tranche 4 - de 930 à 1 138€	1,10 €	11,00 €	22,00 €
tranche 5 - + de 1 138€	1,30 €	13,00 €	26,00 €
extérieur	1,50 €	15,00 €	30,00 €



<b>JARDIN DU PRESBYTERE</b>		
Particulier de Trégastel	50,00 €	
<b>Extérieur</b>		
particulier ou association	75,00 €	
caution	200,00 €	
offert aux associations Trégastelloises à raison d'un fois par an		
<b>LA FORGE ou LE MOULIN A MAREE</b>		
	H.T	T.T.C
↳ du 15 juin au 15 septembre		
1 semaine	108,33 €	130,00 €
à partir de la 2ème semaine	104,17 €	125,00 €
↳ hors période 15 juin - 15 septembre		
1 semaine	91,67 €	110,00 €
à partir de la 2ème semaine	87,50 €	105,00 €
<b>SALLE FONTAINE</b>		
	H.T	T.T.C
↳ du 15 juin au 15 septembre		
1 jour	66,67 €	80,00 €
1 semaine	141,67 €	170,00 €
↳ hors période 15 juin - 15 septembre		
1 jour	45,83 €	55,00 €
1 semaine	125,00 €	160,00 €
journée supplémentaire	20,83 €	25,00 €
<b>SALLE PANORAMIQUE</b>		
	H.T	T.T.C
↳ du 15 juin au 15 septembre		
la journée	66,67 €	80,00 €
↳ hors période 15 juin - 15 septembre		
la journée	45,83 €	55,00 €

<b>CENTRE DES CONGRES</b>		
	H.T	T.T.C
↳ particulier Trégastellois ou association		
1 jour	325,00 €	390,00 €
2 jours	491,67 €	590,00 €
jour supplémentaire à partir du 3ème jour	125,00 €	150,00 €
↳ particulier extérieur ou association		
1 jour	491,67 €	590,00 €
2 jours	687,50 €	825,00 €
jour supplémentaire à partir du 3ème jour	125,00 €	150,00 €
↳ professionnel ou congrès		
1 jour	541,67 €	650,00 €
2 jours	666,67 €	800,00 €
jour supplémentaire à partir du 3ème jour	125,00 €	150,00 €
↳ forfait d'entretien		
		200,00 €
↳ caution		
		500,00 €

## VAISSELLE CENTRE DES CONGRES

	vaisselle lavée	vaisselle non lavée	vaisselle manquante
assiette plate	0,10 €	0,20 €	2,00 €
assiette creuse	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à eau	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à vin	0,10 €	0,20 €	2,00 €
flûte à champagne	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à vin à pied	0,10 €	0,20 €	2,00 €
verre à eau à pied	0,10 €	0,20 €	2,00 €
carafe	0,50 €	0,80 €	2,00 €

<b>CAMPING-CARS</b>	<b>DU 01/01 AU 31/12</b>	
	24 heures	8,00 €
	eau + vidange 2 heures	2,00 €
	<b>LIMITATION DE STATIONNEMENT</b>	
	<b>AOUT : 3 premières semaines</b>	
	4ème nuit	12,00 €
5ème nuit et suivantes	20,00 €	
<b>MARS au 15 novembre inclus</b>		
limiter à 5 nuits à partir de la 6ème	20,00 €	
<b>AUTRE PERIODE DU 16/11 AU 29/02</b>		
pas de limite		
<b>CULTURE</b>	<b>BIBLIOTHEQUE</b>	
	<b>Abonnement à l'année</b>	
	adhésion famille	17,00 €
	adhésion individuelle	10,00 €
	<b>Abonnement temporaire 1 mois</b>	
	adhésion famille	10,00 €
adhésion individuelle	5,00 €	
caution	100,00 €	

**MARCHE****ABONNEMENT ANNUEL - LUNDI**

- de 6m	180,00 €
+ de 6 m	280,00 €

**ABONNEMENT ANNUEL - LUNDI ET VENDREDI**

- de 6m	220,00 €
+ de 6 m	320,00 €

**OCCASIONNELS - LUNDI**

- de 6m	6,00 €
+ de 6 m	12,00 €

**OCCASIONNELS - VENDREDI**

- de 6m	3,00 €
+ de 6 m	6,00 €

**BRANCHEMENT EAU - ELECTRICITE****abonné à l'année**

branchement : ≤ 1000 watts	20,00 €
branchement : > 1000 watts	90,00 €

**abonné occasionnel jour**

branchement : ≤ 1000 watts	1,00 €
branchement : > 1000 watts	5,00 €

**CAMION RESTAURATION**

forfait annuel pour 1 jour de présence par semaine	300,00 €
si présence supplémentaire x par le nbre de jour de présence	

**CAMION OUTILLAGE**

50,00 €

**PORTE OCEANE**

avec électricité / an	100,00 €
-----------------------	----------

**BROCANTE**

jusqu'à 15 exposants	180,00 €
+ de 15 exposants	360,00 €

**CIRQUE**

petit	50,00 €
grand	150,00 €

**GRIMPE D'ARBRES**

la parcelle / an	70,00 €
------------------	---------

**TERRASSES**secteur 1  
plein tarifsecteur 2  
1/2 tarif

couverte le m <sup>2</sup>	52,00 €	26,00 €
non couverte le m <sup>2</sup>	26,00 €	13,00 €
occupation trottoir le ml	10,50 €	4,75 €

**CAVEAUX**

caveau simple - 2 places	900,00 €
caveau double - 4 places	1 800,00 €
caveau 6 places	2 700,00 €
caveau provisoire - par jour	5,00 €
ouverture à chaque opération pour caveau provisoire	10,00 €

**CONCESSIONS**

15 ans pour caveau simple	65,00 €
30 ans pour caveau simple	130,00 €
pour les caveaux doubles et tarif est doublé	

**COLOMBARIUM**

concession de 5 ans	53,00 €
concession de 10 ans	106,00 €
emplacement 2 urnes	590,00 €

**VACATIONS FUNERAIRES**

la prestation	25,00 €
---------------	---------

**OPERATIONS DIVERSES****tombe en pleine terre**

creusement et fermeture pour cercueil	88,00 €
creusement et fermeture pour urne ou reliquaire	35,00 €
exhumation	69,00 €
mise en reliques (reliquaire non compris)	35,00 €
inhumation cercueil	35,00 €
inhumation urne ou reliquaire suite à un transfert	27,00 €
vacation pour mobilisation personnel	35,00 €

**tombe en pleine terre**

ouverture	53,00 €
exhumation cercueil	53,00 €
mise en reliques (reliquaire non compris)	35,00 €
inhumation cercueil	35,00 €
inhumation urne	27,00 €
vacation pour mobilisation personnel	35,00 €

MATERIEL	TABLES & BANCS		particulier Trégastellois	particulier extérieur
	<b>Table de 8 places</b>		5,00 €	12,00 €
	caution		200,00 €	200,00 €
	<b>bancs de 4 places</b>		2,50 €	6,00 €
	caution		200,00 €	200,00 €
	MINI-BUS			
	↳ Forfait n° 1	1 à 5 déplacements à l'année	150,00 €	
	↳ Forfait n° 2	6 à 10 déplacements à l'année	300,00 €	
	↳ Forfait n° 3	11 à 15 déplacements à l'année	450,00 €	
	↳ Forfait n° 4	16 à 20 déplacements à l'année	600,00 €	
↳ Forfait n° 5	21 à 25 déplacements à l'année	750,00 €		
↳ Forfait n° 6	26 à 30 déplacements à l'année	900,00 €		
<b>collectivités locales</b>		la journée	60,00 €	
MATERIEL DE CUISSON				
Friteuse		30,00 €		
Bac gastro avec couvercle		3,00 €		
Faitout avec couvercle		20,00 €		
Casserole avec couvercle		5,00 €		
Louche ou écumoire		1,00 €		
Caution		500,00 €		

VOIRIE & RESEAUX	<b>RACCORDEMENT EAUX PLUVIALES</b>	
	branchement	prix coutant
	branchement extension de réseau	700,00 €
	<b>NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT</b>	
	emplacement	2 300,00 €
	<b>DEPOSE PANNEAUX PUBLICITAIRES</b>	
	forfait pour 1 agent	66,67 €
	forfait véhicule	141,67 €
	<b>INTERVENTION DES SERVICES TECHNIQUES</b>	
	tractopelle	20,00 €
agent	30,00 €	
chauffeur tractopelle	30,00 €	
fourniture de petit matériel complémentaire	prix coutant	

24 HEURES	<b>REGIE</b>	
	ticket	1,00 €
	caution gobelet	1,00 €
	<b>repas samedi</b>	
	adulte	10,00 €
	enfant	5,00 €
	<b>repas dimanche</b>	
	adulte	8,00 €
	enfant	5,00 €
	<b>REGIE PUBLICITAIRE</b>	
	sponsoring Premium - <i>programme - banderole - lien site internet - logo affiche - remise des prix</i>	2 000,00 €
	sponsoring simple - <i>programme - logo affiche - remise des prix</i>	1 500,00 €
	partenariat	1 000,00 €
	programme : 2ème de couverture - 142mm x 204mm	700,00 €
programme : 3ème de couverture - 142mm x 204mm	500,00 €	
2/3 de page - 125mm x 124mm	200,00 €	
1/3 de page - 60mm x 124mm	100,00 €	
module 60mm x 60mm	50,00 €	

DIVERS	<b>COMMUNICATION LISTE ELECTORALE</b>	
	Format papier	0,15 €
	↳ la feuille A4	0,30 €
	↳ la feuille A3	
	Format numérique	
	CD Rom copie complète en PDF	20,00 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE de ces tarifs pour l'année 2016,**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 94/2015 - Tableau des effectifs

La personne en charge de la bibliothèque souhaitant démissionner au 31 décembre prochain, il convient de créer un poste dans le cadre d'adjoint du Patrimoine pour assurer la gestion de la bibliothèque. Par ailleurs, il est décidé de créer un emploi fonctionnel pour le poste de direction de la Commune.

### Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste dans le cadre d'adjoint du Patrimoine et d'un emploi fonctionnel,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs selon :

	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>
<b>filière administrative</b>		<b>7</b>
<b>attaché emploi fonctionnel</b>	<b>A</b>	<b>1</b>
<b>attaché</b>	<b>A</b>	<b>1</b>
<b>rédacteur principal de 1ère classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>
<b>rédacteur</b>	<b>B</b>	<b>1</b>
<b>adjoint administratif principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>adjoint administratif 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>
<b>filière technique</b>		<b>18</b>
<b>agent de maîtrise principal</b>	<b>C</b>	<b>4</b>
<b>agent de maîtrise</b>	<b>C</b>	<b>2</b>
<b>adjoint technique principal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>adjoint technique principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>5</b>
<b>adjoint technique 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>adjoint technique 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>4</b>
<b>ATSEM 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>filière animation</b>		<b>8</b>
<b>animateur principal 2ème classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>
<b>adjoint d'animation 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>5</b>
<b>adjoint d'animation 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>
<b>filière police municipale</b>		<b>1</b>
<b>brigadier chef principal</b>	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>filière culturelle</b>		<b>1</b>
<b>adjoint du patrimoine</b>	<b>C</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL PERSONNEL</b>		<b>35</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 95/2015 - Création d'une prime de responsabilité

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),

**VU** le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,

**VU** le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que les Directeurs Généraux des Services des établissements publics locaux collectivités locales peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,

**PRECISE** que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent,

**DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.



## 96/2015 - Contrat C.A.E. (Contrat d'Accès à l'Emploi)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour faciliter l'insertion professionnelle de personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi, la collectivité peut recruter des agents dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnementale dans le cadre d'un C.A.E.

Le CAE porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs non satisfaits et ne peut être conclu pour pourvoir des emplois dans les services de l'État.

Les salariés titulaires d'un CAE sont des salariés à part entière, ils bénéficient des mêmes conditions de travail que les autres salariés de l'entreprise et de l'ensemble des conventions et accords collectifs de l'entreprise. Afin d'aider une personne à la recherche d'un emploi à réaliser des actions de formation et à s'insérer dans le monde du travail, Monsieur le Maire propose qu'un agent soit recruté dans le cadre d'un C.A.E. au sein de la Commune, pour exercer les fonctions d'agent aux services techniques à raison de 35 heures par semaine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour un an.

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) est un contrat de travail à durée déterminée. Sa durée minimale est de 6 mois, mais elle peut être prolongée pour une durée maximale de 24 mois renouvellement compris ; il peut s'agir d'un temps partiel (avec un minimum de 20 heures hebdomadaires, sauf exception) ou d'un temps complet.

Le CAE ouvre droit à une aide de l'Etat et à une exonération de cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires et de la taxe d'apprentissage.

### **Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

**VU** le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

**VU** la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la possibilité de recruter un CAE,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE D'AUTORISER** le recrutement d'un agent dans le cadre d'un CAE pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**AUTORISER** le Maire à signer la convention préalable, le contrat d'accompagnement dans l'emploi et leurs éventuels avenants,

**OUVRIER** les crédits correspondants au budget primitif de l'année 2016,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 97/2015 - Subventions aux associations –24 heures de la voile

Après avoir informé le conseil municipal du bilan de la manifestation des 24 heures de la voile, le périmètre des dépenses prises en charge par la mairie et la clé de répartition du bénéfice entre les différentes associations,

### Le Conseil municipal de Trégastel,

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission finances du 03 décembre 2015,

Monsieur Le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

			1ère tranche	2ème tranche	TOTAL
			40%	60%	
			2 359,01 €	3 538,52 €	
<b>CLUB MULTIMEDIA</b>	87:30:00	4,85%	147,44 €	171,57 €	319,00 €
<b>SAVOIR FAIRE</b>	12:00:00	0,66%	147,44 €	23,53 €	170,97 €
<b>E.T.P.P</b>	17:00:00	0,94%	147,44 €	33,33 €	180,77 €
<b>C.S.T</b>	15:00:00	0,83%	147,44 €	29,41 €	176,85 €
<b>LE DE MASQUE</b>	15:00:00	0,83%	147,44 €	29,41 €	176,85 €
<b>DIV YEZH</b>	102:00:00	5,65%	147,44 €	200,00 €	347,44 €
<b>T.J.A</b>	128:50:00	7,14%	147,44 €	252,61 €	400,05 €
<b>AMICALE DES TRIAGOZ</b>	96:00:00	5,32%	147,44 €	188,23 €	335,67 €
<b>T.O.S</b>	117:45:00	6,52%	147,44 €	230,88 €	378,32 €
<b>GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN</b>	223:30:00	12,38%	147,44 €	438,23 €	585,67 €
<b>VETERANS</b>	189:25:00	10,50%	147,44 €	371,40 €	518,84 €
<b>C.C.A.S</b>	57:30:00	3,19%	147,44 €	112,74 €	260,18 €
<b>S.N.S.M</b>	31:00:00	1,72%	147,44 €	60,78 €	208,22 €
<b>FOZ</b>	268:05:00	14,86%	147,44 €	525,65 €	673,09 €
<b>LE SOUVENIR Français</b>	48:05:00	2,66%	147,44 €	94,28 €	241,72 €
<b>CLUB NAUTIQUE</b>	396:00:00	21,94%	147,44 €	776,46 €	923,90 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à ces attributions,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 98/2015 – Subvention à l'association RADOMISOL

Dans le cadre du développement de la musique, il a été acté le transfert de cette compétence auprès de Lannion Trégor Communauté à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Or l'année scolaire correspond à une année d'apprentissage à l'école de musique. Il y a donc lieu de prendre en charge pour la Commune de Trégastel le premier trimestre pour les enfants trégastellois, soit un tiers de 80 euros pour chaque enfant, dans la limite de 20 enfants.

### **Le conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la proposition de l'association RADOMISOL prévoyant une subvention de 80 euros par élève dans la limite de 20 élèves, pour le dernier trimestre 2015.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer la somme de 27 euros par enfant trégastellois bénéficiant des cours de l'association RADOMISOL, pour le dernier trimestre 2015, dans la limite de 20 enfants,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 99/2015 - Contrat de participation mutuelle – année 2016

La loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la fonction publique et le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatifs à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents imposent de se positionner sur le choix de la labellisation ou du conventionnement dès lors que la collectivité apporte une participation financière sur le risque suivant :

- Risque « Santé » : garantissant toute atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, il permet une prise en charge des frais médicaux, en complément de la garantie offerte par les organismes de sécurité sociale.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n°2007-148 du 02 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

**VU** l'avis du comité technique paritaire,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** l'intérêt de participer au financement de la protection sociale complémentaire pour le risque santé des agents de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer au financement de la santé, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents, pour un montant de 30 euros, par mois et par agent,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 100/2015 – Convention de mise à disposition personnel communal avec TJA

La Commune de Trégastel dans le cadre de sa politique jeunesse met à la disposition de l'association Tréga' Jeunes Animations du personnel communal, à temps non complet, pour l'organisation de ses activités.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°84-531 du 26 Janvier 84 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret n°2011-541 du 17 mai 2011,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à la disposition de l'association Tréga'jeunes Animations un animateur sportif communal à temps non complet,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association Tréga'jeunes Animations de mise à disposition à temps non complet d'un animateur sportif communal,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 101/2015 – Convention de mandat avec la commune de Pleumeur-Bodou

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des travaux d'enrobés ont été effectués par la Commune de Pleumeur-Bodou sur la route du Golf. Il est donc nécessaire de contractualiser Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec Pleumeur-Bodou.

**Le conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au bitumage de certaines voies,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la commune de Trégastel et la commune de Pleumeur-Bodou, annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 102/2015 – Convention Sports Trégor 22

Depuis plusieurs années, l'association SPORTS TREGOR 22 Basket Ball met à la disposition des structures sportives de la commune et des temps d'activités périscolaires un éducateur sportif. Pour cette année, l'association sollicite à nouveau la commune pour une prise en charge de 200 heures, à raison de 12.30 € de l'heure.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la demande pour le renouvellement de la convention Sport Trégor 22 pour le basket, concernant la prise en charge de 200 heures, à raison de 12.30€ de l'heure,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil général dans le cadre de Sports Trégor 22, pour la discipline basket, annexée à la présente délibération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 103/2015 - Etendre le dispositif BAFA à la formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur)

Depuis cette année, la commune finance la formation BAFA de 4 jeunes par an, en échange d'un engagement dans notre accueil de loisirs extrascolaire.

Cela permet, pour les jeunes concernés, de bénéficier d'un suivi individualisé de leur formation mais également pour le service de bénéficier d'animateurs opérationnels de suite, et initiés à la manière dont fonctionne notre accueil.

Pour l'année 2016, le Service enfance jeunesse propose de continuer ce dispositif à raison de 4 financements sur l'année, soit en BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) soit en BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

Coût approximatif d'un BAFD : 1 200.00 €. La commune pourrait participer à hauteur de 900.00 € maximum (comme pour le BAFA).

**Le conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 03 décembre 2015,

**CONSIDERANT** la nécessité pour l'ALSH de pouvoir bénéficier d'animateurs opérationnels,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'étendre le dispositif BAFA à la formation BAFD, soit le financement de 900 euros par BAFA ou BAFD, dans la limite de 4 par an,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 104/2015 - Adhésion au groupement de commandes pour les transports spéciaux

Dans le cadre de la mise en place de transports spéciaux tels que piscine, classes sportives, déplacement des enfants des écoles primaires, sorties des centres de loisirs, Lannion Trégor Communauté assure l'exécution des prestations de transports d'enfants. Aussi, un marché avait été lancé courant 2011.

Afin de simplifier le fonctionnement actuel dans lequel Lannion Trégor Communauté qui sert d'intermédiaire entre les communes et les transporteurs, et refacture aux communes les transports effectués en prenant une partie en charge, il convient de lancer une nouvelle consultation pour les prestations de transports spéciaux d'enfants en groupement de commandes

Cette convention ne remet pas en cause la participation financière de Lannion Trégor Communauté ces transports, les communes et Lannion Trégor Communauté pourraient bénéficier des mêmes tarifs, dans la cadre d'un groupement d'achat, en passant commande directement aux transporteurs ;

Membres	Date de délibération
Pleumeur-Bodou	
Trégastel	12/12/2015
Saint Quay Perros	

Louannec	
Ploubezre	
Ploumilliau	
Plestin Les Grèves	
Pluzunet	
Tonquédec	
Caouennec	
Plouaret	
Le Vieux-Marché	
Lannion Trégor Communauté	08/12/2015

Ce groupement constitué en vertu de l'article 8 du Code des Marchés Publics en vue d'attribuer un marché de prestations de transports spéciaux

Le mode de dévolution du marché est un marché à bons de commande passé par appel d'offres ouvert dont chaque collectivité sera responsable de son exécution selon les articles 33, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics selon les lots suivants :

**Lot 1** : Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du **secteur de Perros-Guirec - Cavan** avec un montant annuel minimum de 20 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 82 000 € H.T.

**Lot 2** : Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du **secteur de Plestin-Les-Grèves** – Plouaret avec un montant annuel minimum de 23 000 € H.T. et un montant annuel maximum de 92 000 € H.T.

**Lot 3** : Marché pour les transports spéciaux d'enfants pour les communes du **secteur de Lannion** avec un montant annuel minimum de 7.800 € H.T. et un montant annuel maximum de 31 000 € H.T.

**Le Conseil Municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE d'adhérer** au groupement de commandes et **d'approuver** la convention,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes,

**ACCEPTTE** que Lannion Trégor Communauté soit le coordonnateur du groupement,

**ACCEPTTE** que la commission d'appel d'offres soit celle de Lannion-Trégor Communauté,

**ACCEPTTE** le mode de dévolution de ce marché par appel d'offres ouvert,

**ACCEPTTE** le mode de dévolution de ce marché, par procédure négociée (art 35 du CMP) en cas d'appel d'offres infructueux,

**AUTORISE** le représentant de Lannion-Trégor Communauté, coordonnateur du groupement à lancer la procédure de consultation et signer tous les documents afférents à la consultation,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents y afférents,



**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 105/2015 - Cession d'un délaissé communal à Madame RIALAIN

Madame RIALAIN souhaite acquérir une partie du domaine communal se situant sur le Chemin de Poul Fich (parcelle BH62) représentant une surface de 67 m<sup>2</sup>. Cette portion de terrain lui permettra de réaliser un nouvel accès à sa propriété. En effet l'ancien accès se situant face à la Route de Lannion, présentait un danger tant au niveau de l'intensité de la circulation que la vitesse excessive des véhicules. Cette cession s'effectuera à hauteur de 2 970 €. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur, ainsi que les frais d'acte de cession. Cette cession s'effectuera par acte administratif, décision qui n'a pas été validée par délibération.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

**VU** l'avis de la Commission urbanisme du 30 octobre 2015,

**CONSIDERANT** la demande de Madame RIALAIN pour l'acquisition d'une partie du domaine public (parcelle BH62), Chemin de Poul Fich, de 67 m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions,**

**DECIDE** la cession de la parcelle BH 62 de 67 m<sup>2</sup> à madame RIALAIN pour la somme de 2 970 euros,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 106/2015 - Cession d'un délaissé communal à Monsieur DEFAINS

Monsieur DEFAINS souhaite acquérir une partie du domaine communal se situant sur la route de Golgon (parcelle BI132) représentant une surface de 102 m<sup>2</sup>. Cette cession s'effectuera à hauteur de 5 000 €. Les frais de géomètre seront à la charge de l'acheteur, ainsi que les frais d'acte de cession. Cette cession s'effectuera par acte administratif, décision qui n'a pas été validée par délibération.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-21,

**VU** l'avis de la Commission d'urbanisme du 30 octobre 2015,

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur et Madame DEFAINS pour l'acquisition d'une partie du domaine public (parcelle BI 132), route du Golgon, de 102 m<sup>2</sup>,

**Après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions,**

**DECIDE** de céder 102 m<sup>2</sup> de la parcelle BI 132 à monsieur et madame DEFAINS, pour 5 000 euros,

**AUTORISE** le Maire à solliciter le Centre de Gestion pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

**DIT** que la délibération n° 90-2015 du 21 novembre 2015 est annulée,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.